

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juin 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 971)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 3243

présenté par
M. Thiébaud

à l'amendement n° 1010 (Rect) de M. Bazin

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 61, insérer l'article suivant:**

Compléter l'alinéa 1 par les mots :

« , sauf objection explicite d'une des parties au contrat ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette évolution vers la dématérialisation du dossier de diagnostic technique est positive. Il convient seulement de préciser qu'en cas d'opposition de l'une des parties au contrat le dossier devra être fourni sous forme papier, pour préserver les droits des personnes à qui la dématérialisation ne conviendrait pas.